



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES, FORMATION
ET COMMUNICATION INTERNE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par :
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN
BB/PL/ n° D09 - 911
☎ 05 45 39 99 19

L'Isle d'Espagnac, le 18 février 2009

Le président du conseil d'administration

à
Monsieur Cyril BLOTIERE
Secrétaire général CGT
21 rue Madeleine à l'Etang
16160 Le Gond Pontouvre

Monsieur,

Dans une correspondance du 20 janvier dernier, vous attirez mon attention sur le fait que certains SPV exerceraient un nombre de gardes proche de celui des SPP.

J'ai interrogé votre chef de corps départemental qui vous a transmis les éléments de réponse ci après.

Le règlement intérieur du corps départemental prévoit 22 gardes par an, et à l'issue d'une réunion intersyndicale, le colonel VENNIN avait pris l'engagement de porter cette limite à 30 gardes annuelles et de la respecter.

S'il apparaît qu'il y a eu des dépassements uniquement sur les centres d'Angoulême et de La Couronne, en revanche, il convient de noter qu'il n'y a pas eu d'excès au CTA/CODIS et à Cognac.

Malgré tout, en aucun cas nous n'aboutissons à un régime de travail comparable à celui d'un professionnel, notamment pour les 4 à 5 SPV concernés sur Angoulême.

Cela traduit cependant un sous effectif ponctuel lié aux difficultés de recrutement des SPP qui devrait être résorbé dès l'affectation des SPP actuellement en FIA.

Toutefois s'agissant d'un problème récurrent, j'ai demandé aux services du SDIS de passer de un recrutement à deux recrutements par an pour éviter ces manques ponctuels, et de privilégier également les recrutements par mutation.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et cordiaux.*

Le président du conseil d'administration

Claude BURLIER